



DÉCISION N° D2025-6042  
DU 11/06/2025

**OBJET : Décision relative à la mise à disposition des équipements sportifs pour la saison 2025-2026**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2022-05-24\_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2025-05-13\_3942 du Conseil territorial du 13 mai 2025 relative à la fixation des tarifs et des conditions générales de vente des équipements sportifs pour la saison 2025-2026 ;

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités administratives d'accueil des différents preneurs dans les équipements sportifs gérés par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la saison 2025-2026 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les équipements sportifs et/ou leurs dépendances sont mis à disposition au titre de la saison 2025-2026 des preneurs identifiés en annexe de la présente décision suivant les modalités figurant aux plannings d'occupation.

**Article 2** : La mise à disposition est consentie soit à titre gratuit soit à titre payant selon la grille tarifaire en vigueur.

**Article 3** : Le calendrier et les conditions de mise à disposition peuvent être modifiés à tout moment pour nécessité de service. Les preneurs concernés en seront informés.

**Article 4** : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 5** : Les preneurs s'engagent à prendre connaissance et veillent à l'application du règlement intérieur, du plan d'organisation de la surveillance et des secours, des conditions générales de vente de la grille tarifaire et de la charte d'occupation.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 11/06/2025



Pour le président, par délégation  
Le vice-président

Jean-Marie Villain

Le Président

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification